

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAC donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.62 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Préambule :

A la fin du contrat pour accroissement temporaire d'activités de la chargée de mission développement durable, après avoir constaté le caractère permanent des activités liés au poste, une offre d'emploi a été publiée sur le site internet <https://www.cap-territorial.fr/> et autres plateformes spécialisées. Après audition des candidats et compte tenu de la nature des fonctions, à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire titulaire, il est proposé de recourir à un contractuel de droit privé pour une durée de 3 ans, en référence à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont les articles 3-3, 34 ;

Vu les avis favorables du comité technique des 04 novembre 2019 ;

Vu les délibérations 2019.15 et 2019.25 portant modifications du tableau des effectifs ;

Considérant les évolutions des besoins de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché territorial intitulé « chargé de mission développement de l'agriculture biologique et du projet alimentaire territorial » ;

- de recourir à un contractuel de droit public pour une durée de trois ans renouvelables pour occuper le dit poste conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Fonctions	Emplois permanents	CAT.	Temps de travail	Nombre heures	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Vacant
Chargé de mission développement de l'agriculture biologique et du projet alimentaire territorial	Ingénieur territorial	A	TC	35	1		1	

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 18/11/19

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.63 PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU FONCIER EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DE SAINT PYTHON

Préambule :

Considérant le choix du Conseil de la Communauté de Communes du pays Solesmois de financer l'acquisition des parcelles en vue de l'extension de la ZAE de saint Python. Après consultation des établissements bancaires, il est proposé d'opter pour l'offre du Crédit agricole :

Prêt à taux fixe sur 15 ans

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000 €

Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition foncière en vue de l'extension de la ZAE de saint Python.

- Tranche à taux fixe sur 15 ans obligatoire et mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000 €

Versement des fonds : en une fois à la demande de l'emprunteur

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.82%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Commission d'engagement : 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la contractualisation de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées,
- d'autoriser le Président à signer tout document contractuelle relative au contrat de prêt décrit.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.64 PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2017.80, EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE ET APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

Monsieur le Président rappelle La loi MAPTAM (*Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles*) du 27/01/2014 qui crée des compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations et décrit la gouvernance du grand cycle de l'eau (art. 56 à 59 de la loi MAPTAM).

En vertu de cette loi et depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Solesmois est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Par le principe de la représentation substitution, et du fait de l'adhésion du syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents, la CCPS est devenue membre du syndicat mixte du bassin de la Selle pour les communes de Bermerain, Haussy, Montrécourt, Saint Martin sur Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing sur écaillon et Vendegies sur Écaillon, (Arrêté préfectoral du 16 mars 2018).

Pour répondre à la fois au principe de solidarité et au besoin de cohérence territoriale et ainsi accéder à la labellisation EPAGE au 1er janvier 2020, le Comité du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, par délibération en date du 10 septembre 2019, a décidé

- de proposer à la Communauté Communes du Pays Solesmois l'extension de son périmètre d'adhésion aux communes de Beaurain, Capelle, Escarmain, Romeries, Vertain, et Viesly,
- Et de proposer aux EPCI qui en disposent, l'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Monsieur le Président informe, également, que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoit de modifier les statuts afin principalement de :

- reformuler les compétences du syndicat,
- étendre son périmètre à de nouvelles communes des EPCI adhérentes,
- demander l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mormal et la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise,
- transférer son siège social,
- modifier sa dénomination,
- réformer le fonctionnement institutionnel sur le plan de la représentation des membres adhérents et du fait de la transformation du syndicat en syndicat à la carte.

Le Comité Syndical a approuvé par délibération du 10 septembre 2019, les modifications apportées aux statuts.

- Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle du 10 septembre 2019, annexée à la présente délibération, portant demande d'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, et proposant aux EPCI qui en disposent, l'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement »

- Vu la délibération du syndicat Mixte du Bassin de la Selle du 10 septembre 2019, annexée à la présente délibération, portant modifications statutaires,

Notifiées à Monsieur le Président de la CCPS le 23/09/2019.

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et Mme Evelyne LAMAND ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger la délibération n°2017.80 portant transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et lutte contre l'érosion des sols de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle ;**

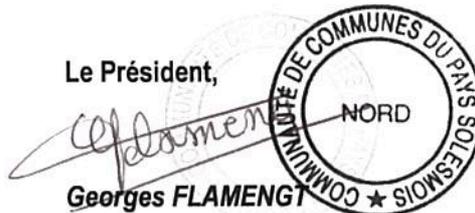
- **D'accepter d'étendre son périmètre d'adhésion, pour la compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour la totalité du territoire des communes nommées ci-après : Beurain, Capelle, Escarmain, Romeries, Vertain, et Viesly ;**

- **D'accepter le transfert de la compétence optionnelle « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » pour la totalité du territoire des communes nommées ci-après : Beurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint Martin sur Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies sur Écaillon, Vertain et Viesly ;**

- **D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.65 PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESCAUT DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Préambule :

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le projet de schéma d'aménagement, et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut et autorisé la consultation administrative, conformément aux dispositions des articles L212-6 et R.212-39, du Code de l'Environnement.

Les structures administratives consultées doivent émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Escaut dans un délai de quatre mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

*Vu les articles L212-6 et R212-39 du Code de l'environnement,
Après avoir entendu l'exposé du Président de la CLE de l'Escaut,*

En sa qualité de Président de la CLE de l'Escaut, Georges FLAMENGT, ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Escaut.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président

Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.66 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Préambule :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 juillet 2019 à 18h00 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.

Après validation dudit rapport par les conseils municipaux des communes membres, le président de la CLECT transmet ledit rapport au Conseil communautaire afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution.

- **Pour la compétence GEPU**, il est proposé de supprimer le transfert de charge des communes membres vers la Communauté de Communes du Pays Solesmois.
- **Pour la compétence GEMAPI**, il est proposé d'augmenter la part des communes par habitant de 1,2% et d'ajuster au nombre d'habitants nouvellement calculé, soit :
 - Pour Beaurain : 358,60 € ;
 - Pour Bermerain : 1 107,99 € ;
 - Pour Capelle-sur-Écaillon : 243,67 €
 - Pour Escarmain : 723,34 € ;
 - Pour Haussy : 2 410,61 € ;
 - Pour Montrécourt : 350,94 € ;
 - Pour Romeries : 680,43 € ;
 - Pour Saint-Martin-sur-Écaillon : 809,16 € ;
 - Pour Saint-Python : 1 567,67 € ;
 - Pour Saulzoir : 2 769,21 € ;
 - Pour Solesmes : 6 876,29 € ;
 - Pour Sommaing-sur-Écaillon : 652,84 € ;
 - Pour Vendegies-sur-Écaillon : 1 676,55 € ;
 - Pour Vertain : 815,29 € ;
 - Pour Viesly : 2 401,42 €.

- Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes, il est proposé le transfert de l'IFER de la CCPS vers les communes membres tel que précisé ci-après :
 - Pour les communes de Saint-Python et Viesly, communes d'implantation du parc éolien : 22 333,99 € ;
 - Pour la commune de Haussy : 1183,68 € ;
 - Pour les autres communes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois : 1 183,26 €.

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 3 juillet 2019, notifié au Conseils municipaux de l'ensemble des Communes membres le 12 juillet 2019, joint à la présente délibération,

Vu l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 3 juillet 2019 par les communes de Beaurain, Bermerain, Haussy, Montrécourt, Saint-Python et Sommaing-sur-Écaillon, Solesmes et Viesly,

Considérant que le rapport de la CLECT a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les attributions de compensation suivantes pour l'exercice budgétaire 2019 :

Communes membres	Attribution de compensation en 2017(€)	Charges transférées GEPU (€)	Charges transférées GEMAPI (€)	IFER	Attribution de compensation à partir 2019 (€)
Beaurain	-1312,00	0,00 €	-358,60 €	1 183,26 €	- 487,34
Bermerain	16964,00	0,00 €	-1 107,99 €	1 183,26 €	17 039,27 €
Capelle sur Écaillon	1804,00	0,00 €	-243,67 €	1 183,26 €	2 743,59 €
Escarmain	-3054,00	0,00 €	-723,33 €	1 183,26 €	-2 594,07 €
Haussy	75499,00	0,00 €	-2 410,61 €	1 183,68 €	74 272,07 €
Montrécourt	-2318,00	0,00 €	-350,94 €	1 183,26 €	-1 485,68 €
Romeries	36432,00	0,00 €	-680,43 €	1 183,26 €	36 934,83 €
Saint-Martin sur Écaillon	3743,00	0,00 €	-809,16 €	1 183,26 €	4 117,10 €
Saint-Python	98386,00	0,00 €	-1 564,67 €	22 333,99 €	119 152,32 €
Saulzoir	26310,00	0,00 €	-2 769,21 €	1 183,26 €	24 724,05 €
Solesmes	351811,00	0,00 €	-6 876,29 €	1 183,26 €	346 117,97 €
Sommaing sur Écaillon	1739,00	0,00 €	-652,84 €	1 183,26 €	2 269,42 €
Vendegies sur Écaillon	38104,00	0,00 €	-1 676,55 €	1 183,26 €	37 610,71 €
Vertain	4839,00	0,00 €	-815,29 €	1 183,26 €	5 206,97 €
Viesly	339027,00	0,00 €	-2 401,42 €	22 333,99 €	358 959,57 €

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 18/11/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.67 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE ECO GRANUL

Préambule :

La société ECO GRANUL a été créée en 2010 sur la commune de Saint Python. Elle est spécialisée dans la vente et l'installation de poêles, inserts et chaudières à granulés de bois et bûches. Elle rayonne sur l'ensemble du territoire des Hauts de France. A l'étroit dans ses locaux, la société s'est installée à Escarmain dans un bâtiment plus grand avec bureaux et show-room. Elle emploie aujourd'hui 8 personnes.

Le projet de développement

Face au développement croissant de l'entreprise et au manque de place, ECO GRANUL souhaite aménager des nouveaux bureaux et une aire de stockage. Cela permettra de libérer de l'espace et agrandir l'espace show-room et recevoir la clientèle dans de meilleures conditions.

Le montant des investissements s'élève à 18 127,88 € HT.

Ce nouveau projet devrait permettre l'embauche de 2 à 3 personnes et également de redynamiser le centre-bourg, offrir un service de proximité, créer du lien social.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader auprès du Pays du Cambrésis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 18 juin 2019 et du bureau communautaire en date du 16 octobre 2019 ;

Considérant la demande de la société Eco'Granul ;

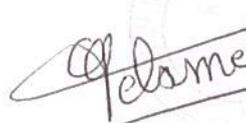
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 438,36 € à la société ECO GRANUL dans le cadre de l'aide au développement des TPE**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19*

Le Président,


Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.68 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE « LE ROSSIGNOL » DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE AU COMMERCE (DISPOSITIF FISAC)

Préambule :

Le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour soutenir le financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté avec les collectivités du territoire une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement. Cette dernière a reçu un avis favorable le 16 février 2017 pour un montant global de 192 635 € pour une durée de 3 ans.

La CCPS s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020. Elle interviendra à hauteur de 20 % des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30 % des investissements avec un plafond des dépenses éligibles de 5 000 € pour l'aide à l'accessibilité.

Dans ce cadre, les entreprises pourront solliciter une aide maximale de 4 000 € et/ou 1 500 €.

S'agissant de la création de son restaurant à Saint-Python, Monsieur Rossignol va réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Sanitaires). Le montant global prévisionnel de l'investissement est de 5 095 € HT. Après instruction du dossier de demande par le service développement économique de la CCPS, le dossier a été présenté au comité d'attribution du FISAC qui a accepté la demande de subvention de Monsieur David ROSSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, notamment son article L.750-1-1,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant le programme d'actions FISAC,

Vu la convention partenariale signée entre l'Etat et les partenaires locaux,

Considérant que le maintien et la modernisation des derniers commerces est une priorité de la communauté de communes,

Considérant la demande de Monsieur ROSSIGNOL David,

Considérant l'avis favorable émis par le comité d'attribution du dispositif FISAC sur cette demande de subvention en date du 12 juin 2019,

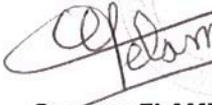
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve l'octroi d'une subvention de 1500 € au projet représenté par Monsieur ROSSIGNOL David**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 18/11/19

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.69 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE BIO DECAP'SERVICES (SARLU)

Préambule :

Le projet est porté par M. Dumont Arnaud, de la commune de Vertain, fort d'une expérience de plus de 10 ans dans le domaine du transport traditionnel jusqu'au transport exceptionnel.

Le territoire est aujourd'hui dépourvu d'offre similaire à celle proposée par M. Dumont, c'est-à-dire de l'aérogommage avec un procédé de décapage qualitatif et écologique sur tous supports sans restriction.

Un local de ferme situé sur la commune de Saint-Python est mis à disposition gracieusement par la famille (bail seing privé). Il est prévu d'y aménager un atelier et un bureau (60m²) et un hangar de 240m² pour le stockage. A terme, cette dernière pourra devenir une salle de sablage.

L'offre proposée est faite aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels. Il sera possible de réaliser les interventions sur place ou en atelier (Sant Python) et s'appuiera sur trois points :

- Réduction de la pénibilité du travail de restauration
- Réduction du nombre d'étape de restauration (pas de ponçage)
- Respect des supports avec le décapage/nettoyage de façon écologique

Il souhaite débiter son activité en démarchant :

- Collectivités (retrait de pollutions et nettoyage)
- Entreprises locales (machines, cuves, graffitis, portails)
- Particuliers (propriétaires de bateaux, pierres tombales, véhicules anciens, ...)

Le montant des investissements s'élève à 39 890.00€ HT pour un fourgon et un compresseur.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens LEADER auprès du Pays du Cambrésis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20191106-2019_69-DE

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 09 octobre 2019 et du bureau communautaire en date du 16 octobre 2019,

Considérant la demande de Monsieur Dumont,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'octroi d'une subvention de 6 000.00€ (sous réserve de présentation des justificatifs) à la société Bio décap'service.**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaire à l'attribution de cette subvention et signer les pièces s'y rapportant.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.70 PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Préambule :

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6. Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) est venue étendre les responsabilités de cette filière REP à compter du 1er janvier 2018 en l'étendant aux produits remboursés d'assise ou de couchage.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017. Cet agrément a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 par l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique, de la literie et des produits remboursés d'assise ou de couchage.

Un premier Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre Ecomobilier et la CCPS avait été conclu pour la période allant d'avril 2015 à décembre 2017 déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Les négociations entre les représentants des collectivités, le Ministère et Ecomobilier relatives au second agrément ayant été longues et difficiles, l'éco-organisme a signé avec les collectivités compétentes en déchets un contrat de transition pour l'année 2018. Le nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usage (CTMU) pour 2019-2023 a été validé par le Ministère, et doit désormais être signé par les Collectivités pour une prise d'effet rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette filière représente un enjeu financier important pour la CCPS. Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets de mobilier de l'incinération en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation, selon des objectifs ambitieux.

A titre indicatif, la benne Ecomobilier mise en place à la déchèterie de Solesmes a permis de détourner 139 tonnes d'encombrants de l'incinération en 2018, 125 tonnes en 2017 soit une économie des coûts de transport et de traitement estimée de 13,4 k€ en 2018 et 12,0 k€ en 2017. L'éco-organisme verse également un soutien financier pour les 2 déchèteries du territoire, soit respectivement 11 075 € en 2018 et 6 109 € en 2017.

Les principales modifications de ce contrat sont les suivantes :

- Retour à un versement du soutien financier au semestre (contrairement à ce que prévoyait le contrat transitoire de 2018) ;
- Extension du périmètre de la filière aux produits rembourrés d'assise et de couchage. A ce titre, il est prévu de mettre en place sur la déchetterie de Solesmes un contenant spécifique pour ces déchets (couettes, coussins, duvets, etc.) qui sont actuellement jetés comme encombrants, générant ainsi des recettes supplémentaires et évitant des coûts de traitement ;
- Maintien d'un barème fixe de soutien de 20 € / tonne collectée ;
- Accompagnement à l'amélioration du taux de remplissage des bennes sans pénalités financières pour les années 2019 et 2020 ;
- Suppression du nombre de jours d'ouverture des déchèteries de 6 demi-journées par semaine qui avait été introduit dans le contrat transitoire pour 2018 ;
- Mise à disposition de kits de sensibilisation et de formation des agents de déchetterie ;
- Démarche de signature en ligne pour toutes les collectivités.

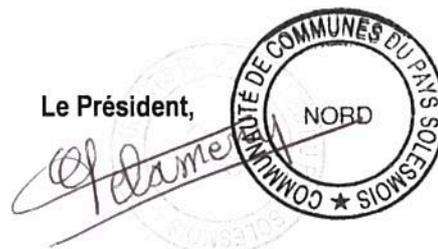
A noter que des négociations au niveau national sont en cours pour revoir le barème à compter de 2021 (progressivité du barème, pénalités en cas de mauvais taux de remplissage). Un avenant à cette échéance est donc d'ores et déjà à prévoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise le Président à signer en ligne le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme pour 2019-2023 joint à la présente délibération ;**
- **autorise toute évolution des déchetteries découlant de ce contrat.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.71 PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE PUBLICS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite créer un groupement de commande et accompagner les communes en lançant une consultation globale pour la fourniture de repas des établissements d'enseignement préélémentaires et élémentaires et de ces accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès le 1^{er} septembre 2020.

La mutualisation, via un groupement de commande, permettra de proposer une prestation uniforme sur l'ensemble des restaurants scolaires du territoire pour un coût unique, mais également d'anticiper la loi EGALIM imposant un minimum de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dès le 1^{er} janvier 2022. Elle permettra également le recours au dispositif FranceAgriMer qui permet la subvention de produits laitiers et fruits de qualité. En effet, l'évolution 2019 du programme « Lait et Fruits à l'école », dit INTERFEL (distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers), implique dorénavant des distributions de produits sous signe officiel d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) uniquement pendant le déjeuner dans les restaurants scolaires. Les distributions seront donc intégrées dans le présent groupement de commande, et permettront de financer la part « légumes, fruits et laits » par ledit programme via la Communauté de Communes qui se porte gestionnaire, et de dispenser aux élèves des animations pédagogiques et de sensibilisation afin de valoriser la consommation de légumes, fruits et produits laitiers.

L'objectif de ce groupement de commande est d'obtenir un prix unique et bas pour l'ensemble du territoire tout en garantissant la qualité nutritionnelle et organoleptique des repas servis dans vos restaurants scolaires.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois portera le groupement de commande et en sera le coordonnateur.

Les communes pourront exécuter librement les marchés publics qui en découleront dont l'appel d'offres sous forme d'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes membres.

L'attribution des marchés publics cités ci-dessus sera réalisée par la commission d'appel d'offre de la CCPS.

S'agissant de la fourniture de repas, la consultation sera lancée dès le 1^{er} décembre 2019 pour un début d'exécution au 1^{er} septembre 2020. Toutes les communes devront donc avoir délibéré au plus tard le 29/11/2019 en ce qui concerne leur souhait ou non au groupement de commande.

Vu le code rural et de la pêche maritime, dont l'article L230-5-1,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 et suivants,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande « Restauration Collective en Pays Solesmois » joint à la présente délibération,

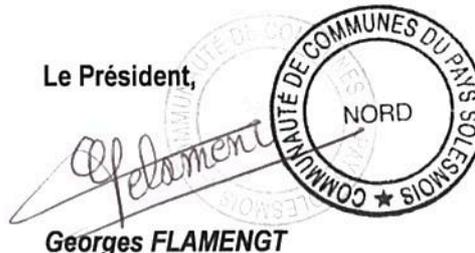
Vu le cadre des règlements délégué (UE) n°2017/40 et d'exécution (UE) n° 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil et portant ses modalités d'application,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le « Groupement de commande passé en procédure d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire publics du territoire communautaire » ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commande « Restauration collective en Pays Solesmois », annexée à la présente ;**
- **d'autoriser le Président de la CCPS à signer la convention constitutive du groupement de commande « Restauration collective en Pays Solesmois », annexée à la présente, ainsi que tout document, modifications comprises, nécessaire à sa bonne exécution, pour ce qui est des ALSH et de son rôle de coordonnateur du groupement;**
- **d'autoriser la CCPS à se placer comme gestionnaire du programme « Lait et Fruits à l'école » afin de procéder à la demande d'aide et toutes autres démarches nécessaire à sa bonne exécution.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.72 PORTANT ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE SOLESMOIS ENERGIE ET SIGNATURE DES DOCUMENTS EN DECOULANT (STATUTS, PACTE D'ACTIONNAIRE)

Préambule

La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans une ambition de transition énergétique et a décidé de s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables de manière raisonnée (plan ENR), pour et par le territoire. Elle s'est ainsi doté, en février 2018, de la compétence facultative d'« Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » pour mener à bien sa politique et initier son plan ENR à l'échelle de son territoire en toute légitimité.

Considérant la suppression en mars 2013 du dispositif ZDE (zone de développement éolien), qui permettait aux intercommunalités de maîtriser les conditions de développement de l'éolien sur leur territoire, et face à la multiplication de nombreuses initiatives privées, la CCPS a souhaité maîtriser le processus et valoriser au mieux les ressources sur son territoire et pour ses habitants.

La stratégie communautaire définie repose sur un encadrement des implantations futures d'éoliennes avec un maximum de quinze éoliennes supplémentaires. Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS, accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage financé par le Pays du Cambrésis a pris l'initiative d'un appel à projet afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonné, acceptant l'introduction du bloc communal au capital des futures sociétés dans la limite de 49,9% des parts. En décembre 2018, après l'étude des neuf propositions reçues, la CCPS a retenu la proposition de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPee).

Situé sur la commune d'Haussy, le parc de la chaussée Brunehaut, construit et mis en service par JPee, a été mis en service en octobre 2016. Ci-dessous les grands chiffres de ce projet existant :

- 6 éoliennes de modèle Vestas V112 ;
- 94 m de hauteur de mât, 150 m en bout de pale ;
- 3,3 MW de puissance unitaire soit 19,8 MW de puissance totale installée ;
- en 2017, production de 50 090 MWh soit l'équivalent de la consommation d'environ 20 000 foyers hors chauffage.

Par délibération du 12 décembre 2018, la Communauté de Communes s'est engagée à contractualiser avec JPee sur la base d'un protocole d'accord, encadrant la future société par actions simplifiées pour les étapes de développement, de financement, de construction, d'exploitation et de maintenance. Dans ce cadre, la CCPS et la société JPee :

- Développent conjointement depuis lors un projet composé de cinq éoliennes supplémentaires, d'une puissance unitaire de 3,6MW. Ce parc, intitulé « Parc éolien du Chemin de Valenciennes » viendra doubler le parc existant.
- Travaillent à la création de la société qui portera le projet, à savoir la rédaction des statuts et du pacte d'actionnaires de ladite société qui sera dénommée « Solesmois Energie ».

- Ont déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture le 19/02/2019, et apporté des compléments le 08/08/2019. Ce dossier a été considéré comme recevable et devrait faire l'objet d'une enquête publique prochainement. L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale reste en attente.

La société PELEIA 35, filiale de la société JP Energie Environnement, a été créée le 30 septembre 2016. Son capital social est de 1000 euros. Ses statuts seront revus pour prévoir la prise de capitale de la CCPS et son nom sera modifié pour « Solesmois Energie ». Les statuts mis à jour et le pacte d'actionnaire seront rédigés conformément au protocole d'accord liant JPee et la CCPS.

499 euros seront souscrits par la Communauté de Communes du Pays Solesmois, représentant 499 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 49.9% du capital social. Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Dans le cadre de cette prise de participation, la CCPS s'engage notamment à :

- Ne céder ses parts qu'une fois le projet totalement autorisé et purgé de tout recours. En cas de cession, JPEE aura la possibilité de racheter en priorité les parts sur la base d'une valorisation de l'ensemble des titres à 300 000 € par Mégawatt autorisé
- Ne céder ses parts en transfert libre qu'à une autre personne publique ayant son siège sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Solesmois
- Accompagner et participer aux actions de communication et aux actions foncières pendant la phase de développement ;
- Faciliter les démarches effectuées pendant la phase de développement ;
- Participer à la gouvernance de la société, et notamment au comité stratégique avec deux membres agissant ensemble et disposant d'une seule voix pour représenter la CCPS.
- Rechercher des conditions de financement conformes aux pratiques de marché, en plafonnant les éventuels engagements que les Parties auraient à prendre à cet effet à leur pourcentage de détention du capital. Le financement participatif pourra notamment être ouvert à hauteur de 300 000€ maximum.
- Conclure au nom de la société des contrats dans le cadre du projet :
 - Convention d'avance en compte courant entre la Société et la CCPS ;
 - Convention d'avance en compte courant entre la Société et JPEE ;
 - Contrat de développement entre la Société et JPEE, les frais afférents n'entrant pas à la charge de la CCPS ;
 - Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage entre la Société et JPEE pour les contrats de construction (CAPEX), effectif une fois le chantier lancé ;
 - Contrat de Suivi d'Exploitation entre la Société et JPEE, effectif une fois le projet mis en service ;
 - Contrat de suivi juridique, comptable et administratif.

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,

Vue la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (ENR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Considérant le modèle économique choisi par la CCPS prévoyant la possibilité de co-développement avec le bloc communal, projet défini en concertation avec les habitants et élus du territoire

Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne

Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la société JPEE, et la délibération 2018.102 en autorisant la signature

Considérant les propositions du développeur éolien JPEE, sur le site de la Chaussée Brunehaut de la Commune de Haussy.

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

SLO

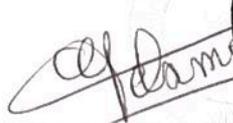
ID : 059-245901038-20191106-2019_72-DE

Après en avoir délibéré par vingt-huit voix « pour » et une « abstention », le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la CCPS en tant que personne morale à souscrire une prise de participation au capital de ladite société de projet de 499 euros et d'inscrire la somme correspondante à la section investissement du budget principal intercommunal 2019, article 261 fonction 01 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la prise de participation,
- d'autoriser le Président à désigner les Elus membres de la CCPS qui représenteront la Collectivité au sein des instances de décision de ladite société (conseil d'administration, comité stratégique, etc.) et de le doter de tous pouvoirs à cet effet
- de doter le Président, pour ce qui le concerne, des pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le



ID : 059-245901038-20191106-2019_72-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

**DELIBERATION 2019.73 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS LEADER POUR LE PROJET
« ACQUISITION DE COMPOSTEURS ET RELOOKING DES CLOCHES A VERRE »**

Préambule :

La Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS), dotée de la compétence déchets. Elle a mené une politique volontariste en mettant en place une part incitative dans le financement du service de gestion des déchets, dès le 1^{er} janvier 2015. Cette action est complémentaire à une sensibilisation quotidienne auprès des habitants pour les inciter à réduire leur production de déchets.

Une première action de prévention des biodéchets avait été mise en place en 2011 pour permettre aux habitants peuvent se procurer des composteurs. Devant le succès de cette opération, et afin d'anticiper l'échéance de mise en place une collecte à la source des biodéchets en 2022, la CCPS souhaite prolonger cette opération de prévention.

Une demande de subvention LEADER a donc été faite afin de :

- Promouvoir la réduction des biodéchets par le prolongement de l'opération de mise à disposition de composteurs auprès des habitants qui en seraient encore dépourvus
- Améliorer la qualité du geste de tri des déchets et la valorisation matière en renforçant la communication grâce à des affichages de type « chaussette » sur les bennes de point d'apport volontaire.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

- **Favoriser le recyclage des déchets par la mise en place d'équipements spécifiques :**
 - Achats :
 - 120 composteurs bois 600 L
 - 60 composteurs bois 400 L
 - Kits de compostage : plaque avec logos LEADER, guide du compostage, magnet
 - Valise de démonstration
 - 15 composteurs pédagogiques
 - Prestataire : Emeraude Création : coût 11 085. 54 €
- **Sensibiliser à la réduction des déchets et à la valorisation des déchets :**
 - Achats support communication verre : coût pour le verre 1 638 €
 - 15 bâches de propreté pour les cloches à verre : Félix Pb Cambrai : 1 500 €
 - Etiquettes consignes cloche à verre 100 ex : ISMD France : 138 €
 - Achats support communication pour le tri : coût 761 €
 - Etiquettes autocollantes couvercle poubelle jaune 1 000 ex : ISMD : 386 €
 - Porte manteau refus de tri : 1 000ex : ISMD : 375 €
 - Achats support communication ensemble CCPS
 - Sac shopping réutilisable avec message « Ecolo » 1000 ex : Maeva.com :725€

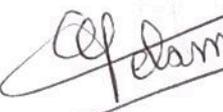
- **Coût total du Projet : 14 209. 54 €**
 - Dont part CCPS : 4 262.87 €
 - Dont demande de subvention LEADER : 9 946.67€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **valide cette action et le plan de financement ;**
- **autorise le Président à solliciter les fonds européens LEADER ;**
- **autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.74 PORTANT ACQUISITION DE MATERIEL DE SPECTACLE APPARTENANT AU DEPARTEMENT ET AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER CETTE DEPENSE

Préambule

En 1999, suite à la création du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural, du matériel de spectacle vivant a été acquis par le Département au titre de l'aide technique. Cette aide technique consistait majoritairement à équiper en accroche et lumière (et dans une moindre mesure en sonorisation) des lieux non équipés (salle des fêtes – salle de sports – église) pour accueillir des spectacles vivants professionnels environ 25 fois / an.

Un des objectifs de la gestion de ce parc et de la politique d'investissement a été d'adapter le matériel à la diversité des lieux en termes d'aménagement et de répondre globalement aux demandes techniques des spectacles professionnels de disciplines diverses afin d'offrir des conditions proches d'une salle équipée.

En Septembre 2005, cette mission a été transférée à l'Agence technique départemental du Nord (ATD 59), organisme associé. Suite à l'annonce fin 2014 de l'arrêt progressif sur trois ans de l'aide technique au Réseau départemental de développement (ex-diffusion) culturel en milieu rural et la fermeture de l'ATD 59, la gestion du parc de matériel a été dévolue à l'Equipe mission de coordination des équipements culturels de la Direction Sports et Culture.

Après une année de mise à disposition de ce matériel pour les manifestations des équipements culturels et d'une mutualisation avec le service Evénement et logistique du Département, une esquisse des besoins courants s'est dessinée. Aussi un ajustement du contenu du parc s'est naturellement imposé. La cession d'une partie du matériel participe à celui-ci. Une réaffectation en interne a été faite au profit des équipements culturels départementaux au titre de leurs actions spécifiques de spectacles vivants dans le cadre de leur programmation, en complément de leur matériel géré par une équipe dédiée de leur équipement.

Cette phase achevée, une proposition a été faite aux partenaires du Réseau de développement culturel en milieu rural, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, d'une cession à l'amiable.

La collectivité territoriale Communauté de communes du Pays solesmois, partenaire du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, a manifesté son intérêt pour l'acquisition du matériel suivant :

Matériel acquis neuf en 1999 (dotation initiale)

Projecteurs traditionnels

- Au nombre de quatre (4) cédés, découpe de marque JULIAT modèle 614 S (650 et 1000W) Max.1000 W Socket GX 9,5 Zoom 13°-42° avec cassette et porte-gobo – Poids unitaire de 12kg – n° de fabrication 4199LY : valorisation inexistante. Ce matériel ne nécessite pas de contrôle technique. Sa fiabilité est très haute. Son entretien est minimal. Il a donc sur vingt ans nécessité un coût négligeable.

Il est donc proposé à un euro (1€) symbolique l'unité, soit un total de quatre euros (4€) TTC.

- Au nombre de cinq (5) cédés, plan convexe de marque LDR martelés modèle Nota (650 et 1000W) Max 1200 W Socket GX 9,5 Angle 8°-60° - Poids unitaire de 7,3 kg : valorisation inexistante. Ce matériel ne nécessite pas

de contrôle technique. Sa fiabilité est haute. Son entretien est minimal. Il a donc sur vingt ans nécessité un coût négligeable.

Il est donc proposé à un euro (1€) symbolique l'unité, soit un total de cinq euros (5€) TTC.

Malles de transport

- Au nombre d'une (1) cédée, pour maximum six projecteurs désignés ci-dessus sous la marque JULIAT modèle 614S avec capot d'ouverture, quatre roulettes dont deux équipées de freins – Poids unitaire de 50 kg : **valorisation de deux cent quarante euros (240€) TTC.**
- Au nombre d'une (1) cédée, pour maximum six projecteurs désignés ci-dessus sous la marque LDR modèle Nota avec capot d'ouverture, quatre roulettes dont deux équipées de freins – Poids unitaire de 33 kg : **valorisation de cent quarante euros (140€) TTC.**

Matériel acquis neuf en 2009

Projecteurs changeurs de couleurs

- Au nombre de quatre (4) cédés, changeur de couleurs de marque ROBE modèle Color beam 250 XT 250W Zoom 11-22° - N° de série 0900242747, 0900242750, 0900242754, 0900242756 - Poids unitaire de 12 kg : **valorisation de soixante euros (60€) TTC l'unité soit un total de deux cent quarante euros (240€) TTC.**

Malle de transport

- Au nombre d'une (1) cédée, pour quatre projecteurs désignés ci-dessus sous la marque ROBE modèle Color beam 250XT avec capot d'ouverture, quatre roulettes dont deux équipées de freins – Poids unitaire de 25 kgs : **valorisation de deux cent dix euros (210€) TTC.**

Soit une valorisation totale de : Huit cent trente-neuf euros (839€) TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition de ce matériel et autorise le Président à engager cette dépense.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.75 PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET : SOUTIEN A LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Le Conseil départemental du Nord a adopté le 1 juillet 2019 une délibération-cadre relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité. Afin de renforcer et financer des actions en réponse aux besoins repérés et exprimés par les familles.

Le projet « soutien à la Parentalité en Pays Solesmois » pour l'année 2020 s'articule sur quatre actions complémentaires sur l'ensemble du territoire ; L'organisation de journées sportives et ludiques, des sorties familiales, des conférences thématiques et pour clôturer l'année, la création d'un forum familles afin de valoriser l'ensemble des actions communautaires.

Dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la Parentalité » pour l'année 2020, la CCPS sollicite le conseil Départemental du Nord à hauteur de 10 212 €.

Le plan de financement de ce projet repose sur une valorisation des ressources disponibles au sein des collectivités (communes et intercommunalité).

Budget prévisionnel « soutien à la Parentalité en pays Solesmois 2020 »			
CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60 – Achats	5 420	74 – Conseil Départemental	10 212
61 – Services extérieurs	750	74 – CCPS	6 808
62 – Autres services	8 000		
64 – Charges de personnel	2 850		
Total des Charges	17 020	Total des produits	17 020

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

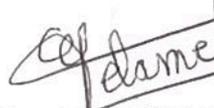
SLOW

ID : 059-245901038-20191106-2019_75-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette demande de financement auprès du Conseil Départemental du Nord et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 18/11/19

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.76 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPS ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LALP INTERCOMMUNAL

Afin de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et de prévenir la délinquance en sensibilisant le jeune à ses droits et obligations, la coopération entre les services de l'Education Nationale et ceux de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'avère nécessaire pour conduire une politique éducative cohérente sur le territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objectifs la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du Lieu d'accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) intercommunal et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis durant la pause méridienne au collège Saint-Exupéry de Solesmes.

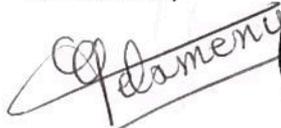
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le CCPS et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP,

Vu la convention de partenariat entre la CCPS et le Collège Saint-Exupéry de Solesmes joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 18/11/19*

Le Président,



Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOCH donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2019.77 PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA CCPS A L'ORGANISME DE FORMATION INFANS

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » et plus particulièrement la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Communauté de Communes du Pays Solesmois soucieuse de renforcer l'attractivité des professionnels de l'accueil à domicile auprès des familles favorise le départ en formation continue des assistants maternels.

Depuis l'année 2018 le RAM pilote des missions supplémentaires pour s'adapter aux enjeux actuels du secteur.

Les nouvelles missions de la responsable de l'équipement sont les suivantes :

- Recueillir et coordonner les besoins de formation des assistants maternels
- Mettre en relation les assistants maternels et les organismes de formation
- Rechercher des solutions alternatives d'accueils pour les parents pendant le temps de formation de l'assistant maternel

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles missions du RAM, la Caf du Nord a accordé en 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros pour les actions réalisées en 2018.

Ainsi, afin de poursuivre le départ des assistants maternels en formation continue et répondre aux problématiques liés à la mobilité, il est proposé d'organiser davantage de sessions de formation en 2020 sur le territoire.

A ce titre, INFANS organisme spécialisé dans la formation continue des professionnels de la Petite Enfance favorise la professionnalisation des assistants maternels et souhaite organiser des formations dans le local communautaire dit L'Etape.

Ainsi, la présente convention a pour objectifs de fixer les conditions pour l'utilisation du local communautaire dit l'Etape par l'organisme de formation INFANS.

Vu la convention de mise à disposition de locaux de la CCPS à l'organisme de formation INFANS joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 18/11/19

Le Président,

Georges FLAMENGT